

sion du service civil ont insisté pour qu'on mette fin à cet état de choses. J'ignore comment l'auditeur général a payé les appointements de ces employés en 1908, 1909, 1910, 1911 et 1912 et c'est à lui de le dire. A mon sens, il n'y a aucun doute que ces nominations ont été faites irrégulièrement et que ce système a duré pendant des années. Je crois savoir que la commission du service civil ne traitera pas ces employés comme elle traite les autres fonctionnaires en vertu de la loi actuelle du service civil et elle a demandé à ce qu'un bill fut soumis au Parlement pour corriger ces irrégularités. Je dois ajouter qu'une bonne partie de la somme de travail imposé à la commission du service civil vient seulement d'être connu. La loi de 1918 a imposé une tâche formidable à la commission et il est certaines parties de ses fonctions qu'elle n'a pas encore exécutées. C'est tout récemment qu'on nous a demandé de faire régulariser ces nominations irrégulièrement faites. Je puis affirmer à mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) que des nominations de ce genre ont été faites avant 1911 et après 1911 et il me semble que la seule chose que nous puissions faire c'est de les régulariser.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami dit qu'il n'y a pas de doute que certaines de ces nominations irrégulières ont été faites en 1908, 1909 et 1910. Je ne puis convenir de cela. Il ne nous a donné aucune preuve qu'il se soit passé quelque chose de ce genre pendant ces années et je suis obligé de croire qu'il est dans l'erreur. Pendant toutes ces années nous avons eu un auditeur général de la plus haute compétence. Je ne suis pas certain de la date de la mort de feu John McDougall et de celle de la mort de feu M. Fraser, mais tous les deux étaient des fonctionnaires capables, actifs et énergiques et ni l'un ni l'autre n'aurait permis que nous fassions des nominations irrégulières. Le fait qu'on n'a fait aucune objection aux nominations faites il y a plusieurs années est une preuve présomptive qu'elles ont été légalement faites et quand mon honorable ami dit qu'il n'y a pas de doutes qu'elles étaient illégales, ce n'est plus du camouflage, c'est pire encore.

L'hon. M. CALDER: Je ne désire pas retarder le comité. Je demande à ce que le comité se lève, fasse rapport et demande à siéger de nouveau.

L'hon. M. BELAND: Ne faites pas cela.

L'hon. M. CALDER: Je ne vois pas que je puisse agir autrement quand j'entends

l'honorable député de Queen-et-Shelburne dire qu'il est impossible que certaines de ces nominations aient été faites avant 1911, quand cela constitue une contradiction directe de ma déclaration.

L'hon. M. FIELDING: Je ne dis pas que les nominations n'ont pas été faites. Je dis qu'il n'y a aucune preuve que ces nominations ont été faites illégalement ou irrégulièrement. J'admets que les nominations ont eu lieu, mais elles doivent avoir été légales et régulières, ou l'auditeur général n'aurait pas payé les appointements en question. Je ne m'oppose pas au projet de loi.

(La motion est retirée.)

M. VIEN: Le ministre connaît-il d'autres cas semblables dans d'autres ministères ou est-ce que cela intéresse seulement le service des terres fédérales?

L'hon. M. CALDER: Je ne sais rien des autres ministères.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien a-t-on fait de ces nominations avant 1911?

Je ne demanderai pas au ministre de donner les noms des hommes qui se trouvent dans cette position, mais il pourrait les identifier en donnant leurs classes.

L'hon. M. CALDER: Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. VIEN: Combien d'employés en tout a-t-on nommés de cette façon?

L'hon. M. CALDER: En tout, 260.

M. VIEN: Combien avant 1911?

L'hon. M. CALDER: Je n'ai pas les chiffres.

L'hon. MACKENZIE KING: Combien parmi eux étaient des employés permanents?

L'hon. M. CALDER: Je n'ai pas le renseignement. Je pense qu'après tout nous comprenons la situation. Le sous-ministre m'a demandé de faire supprimer tous les mots après "Ottawa" dans la 15e ligne, parce qu'il ne sait pas quel serait le résultat si ces mots étaient laissés dans la loi. Il pense qu'il vaut mieux, et je suis d'accord avec lui, confirmer simplement les nominations et laisse la loi suivre son cours. Les mots que l'on propose de supprimer sont ceux-ci:

et les employés ainsi nommés seront considérés comme des employés permanents ou temporaires du service civil, suivant la nature et l'intention de leur nomination dans chaque cas.